

Communiqué de presse

La Participation est la source principale d'alimentation du PERCO

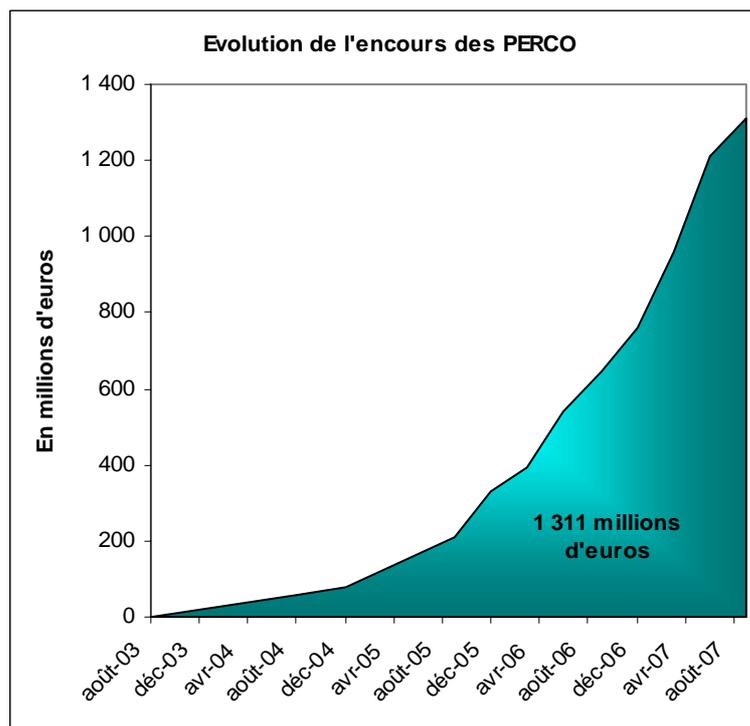
Une mesure éventuelle de déblocage de la participation serait donc contradictoire avec la nécessité de développer l'épargne retraite supplémentaire créée par la loi Fillon du 21 août 2003, et en particulier le PERCO qui confirme au fil des mois son vif succès.

Le **PERCO** (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif), **créé par la loi Fillon** sur les retraites d'août 2003, **connaît toujours une croissance dynamique**. Au 30 septembre 2007, **près de 50 000 entreprises** (48 145) offraient ce nouveau plan d'épargne retraite à leurs salariés parmi lesquels **plus de 300 000** (311 524) ont d'ores et déjà effectué des versements. Depuis le 31 décembre 2006, le nombre d'entreprises équipées et le nombre de salariés adhérents ont donc augmenté respectivement de 28,9 % et de 54,7 %.

L'**encours total** géré à l'intérieur des PERCO s'établit, au 30 septembre 2007, à **1,3 milliards d'euros**, soit un **doublément (+ 103 %)** par rapport au 30 septembre 2006 et **+ 72,3 % par rapport au 31 décembre dernier**. L'encours moyen d'épargne détenu par chaque bénéficiaire s'élève à **4 208 euros**.

Au 30 septembre 2007, les flux d'alimentation du PERCO (abondements de l'entreprise inclus) se répartissent ainsi :

- **Participation : 44,3 %.**
- Versements volontaires des salariés : 37,3 %.
- Intéressement : 18,4 %.



La typologie des porteurs reste équilibrée puisque l'**âge moyen de l'adhérent** à un PERCO est stable, à **46 ans**, et l'on note toujours une proportion plus importante de personnes de sexe masculin parmi les adhérents.

Hommes	Femmes
58,2 %	41,8 %

Age	%
Moins de 30 ans	7,4 %
De 30 à 39 ans	20,2 %
De 40 à 49 ans	28,8 %
De 50 à 59 ans	39 %
60 ans et plus	4,6 %

39,5 % des adhérents ont choisi une gestion pilotée de leur PERCO, c'est-à-dire une gestion prévoyant une désensibilisation automatisée de l'allocation de leurs actifs au fur et à mesure de l'approche de la retraite.



Rappelons que le PERCO est un **produit de retraite collectif** offrant au moins trois supports de placement avec **sortie en capital non fiscalisée ou en rente**. La loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié du 30 décembre 2006 devrait encore améliorer sa promotion car elle prévoit l'obligation de négocier au moins un produit d'épargne retraite dans toute entreprise disposant d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) depuis au moins 5 ans et a porté le **plafond d'abondement de l'entreprise** de 4 300 euros à **5 149 euros¹ en 2007**.



L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels français de la gestion d'actifs. Ces derniers gèrent plus de 2 500 milliards d'euros d'actifs (4^{ème} rang mondial) dont plus de 1 500 milliards d'euros sous forme de gestion collective (OPCVM : SICAV, FCP (fonds communs de placement), FCPE (fonds communs de placement d'entreprise) - 1^{er} rang européen) et le solde sous forme de gestion individualisée sous mandat.

Vous trouverez ce communiqué de presse sur www.afg.asso.fr (rubrique presse)

Contact : Dominique PIGNOT
Directrice de la Communication
Tél. : 01.44.94.94.00 (standard) / 01.44.94.94.17 (l.d.) / d.pignot@afg.asso.fr

¹ 16 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 5 149 euros pour l'année 2007 et 5 324 euros pour l'année 2008 (Cf. arrêté du 30 octobre 2007 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2008).